

Traitements du personnel

Communal

Le Conseil municipal fixe pour 1959 les traitements du personnel communal

- Secrétaire de mairie : 464 400 F sans changement

- Gard. Champêtre : 180 000 F "

- Femme de service. Mairie Ecole : 151 200 F (augmentation de  $\frac{1}{5}$  . 1 classe supplémentaire)

- Gateau de dépêches : 10 000 F sans changement

- Entretien lavoirs : 16 500 F "